



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

# Décision

**N°2023/11/75**

**Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation avec l'association Musicolor pour le concert du groupe « Sunscape » à Vauvert**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de déléguataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** le contrat de cession ci-annexé,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités d'organisation et de déroulement de la représentation du concert du groupe « Sunscape » dans le cadre des « Matinées musicales »,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer le contrat avec l'association « Musicolor » dont le siège est situé 232 voie des Magnolias à Le Grau du Roi (30240), représentée par Madame Isabelle FAVIER, sa Présidente, pour la cession du concert du groupe « Sunscape », qui se tiendra le dimanche 12 novembre 2023, à l'Auditorium de l'École de Musique de Petite Camargue de 11h à 12h.

**ARTICLE 2 :** Le prix de cession du concert est fixé à 1 200 € TTC (mille deux cents euros toutes charges comprises). Le règlement s'effectuera à l'issue de la représentation, par mandat administratif après remise de la facture.

**ARTICLE 3 :** La Communauté de communes de Petite Camargue fournira le lieu de représentation en ordre de marche et en bonnes conditions de sécurité ; Et devra avoir souscrit

les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du concert dans son lieu.

L'association est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

**ARTICLE 4 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes ou via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard et à Monsieur le trésorier communautaire.

A Vauvert, le 09 novembre 2023.

**Le Président**  
  
**André BRUNDU**

